L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau, 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 AVRIL.

FEUILLETON.

LES INVISIBLES DE PARIS.

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIERE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE.

LV.

VAINQUEURS MAIS VAINCUS!

L'arrivée du colonel Renaud et de ses hommes avait changé la face des choses.

Maître Coquillard Charbonneau sentait s'éloigner à grandes guides cette superbe confiance que lui donnait naguère la supériorité du nombre.

D'autre part, pour Passe Partout et ses compagnons, la lutte à chances égales ne devenait plus qu'un jeu.

Aussi, sans la moindre hésitation, le séide de M. Jules changea-t-il immédiatement son ordre de bataille.

Le: *En avant!* qu'il venait de lancer d'une voix si belliqueuse se transforma en un *sauve qui peut* général et parfaitement compris de tous les siens.

Sans demander l'explication d'un changement de front aussi honteux qu'inattendu, ces derniers s'envolèrent comme une nuée immonde de corbeaux ou d'oiseaux de proie dérangés dans leur curée.

La terreur leur donnait des ailes.

Ils disparurent, poursuivis par les huées et les rires des Invisibles, qui dédaignaient de les poursuivre.

Martial Renaud s'approcha du comte de Warrens.

—Merci, frère, lui dit celui-ci.

—J'arrive juste à temps. Mais, en vérité, en voyant les jambes de ces gaillards-là, je commence à croire que ce n'était pas la peine de tant me presser. J'aurais dû te laisser le loisir de leur donner une bonne leçon.

—Ils la recevront peut-être bien tout de même, grommela Mouchette, qui se mêlait à toutes les conversations, à celles de ses supérieurs aussi facilement qu'à celles de ses égaux.

—Que veux-tu dire? demanda Passe Partout.

—Rien! Seulement, écoutez, et si vous n'entendez pas une drôle de musique avant une demi minute, je permets à ces deux messieurs de me conduire au violon.

Ce disant, le gamin de Paris désignait le faux duc de Dinan et son compagnon de poucettes, l'estimable baron de Kirschmarck.

Pendant que les deux frères cherchaient à comprendre le sens de ses paroles, la Cigale ricanait avec satisfaction.

—Tonnerre! oui! Ils vont la danser belle, s'il a fait ce qu'il m'a dit.

—Et je l'ai fait, nononcle, ou que le même tonnerre vous écrase!

—Eh bien! qu'est ce que c'est? s'écria le géant, qui, après un court examen, s'aperçut du sans gêne avec lequel le fils de la Pacline se jouait de sa personne. Si tu jurais sur quelque chose de moins.... de moins....

—Fragile, acheva Mouchette. Puisque tu ne risques rien, mon bon oncle.

—On ne sait pas.

—Mais si.

—Tu peux t'être trompé.

—Mais non.

Ici des cris nombreux se firent entendre dans le lointain, à un demi-kilomètre environ, du lieu où se tenaient les Invisibles.

—Et la preuve, la voilà, reprit le gamin triomphalement.

—D'où viennent ces cris? demanda Passe-Partout.

—Ne faites pas attention, mon capitaine.

—Sont-ce nos fuyards?

—Dame! faut le croire, répondit Mouchette de son air le plus modeste.

—Que leur est-il advenu?

—Ah! voilà! en cherchant bien.... nasilla le gamin de Paris, qui tenait à faire durer une situation où il tranchait de l'homme d'importance.

—Veux-tu parler! satané Tortillard, lui grogna la Cigale en pleine oreille.

Et comme Mouchette prenait encore un temps avant de répondre, le géant lui allongea une chiquenaude à décorner un taureau sauvage.

Selon sa louable habitude, l'enfant esquiva la torgnolle, mais il se considéra comme bien averti.

Les cris lointains continuaient de plus belle.

On se remit à le questionner de tous côtés.

Quelques-uns des compagnons de Passe-Partout venaient même d'aller explorer les environs, battre le parc en éclaireurs et s'édifier par leurs propres yeux sur ce tumulte inattendu et inexpliqué.

Mouchette se décida à satisfaire la curiosité générale.

—Voici ce que c'est, messieurs, mesdames et mesdemoiselles......

La Cigale chercha les dames et les demoiselles. N'en trouvant pas, il salua pour elles.

Mouchette continua:

—Après avoir exécuté l'ordre de maître Passe-Partout, qui m'avait enjoint d'aller à la découverte, je revenais les mains dans mes poches, essayant mes plus belles notes.

—Notes de quoi? demanda la Cigale.

—Turlututu, rengaine,
Rengaine, rengaine,
Turlututu, rengaine,
Rengaine ton compliment.

chantonna Mouchette en guise de réponse à son gigantesque ami.

—Continue, fit Passe-Partout.

—Tout à coup, repartit le gamin, je butte contre quelque chose.

—Et ce quelque chose?......

—Etait ou quelqu'un qui se dresse sur son séant—Filoche! que je me mets à crier.—Mouchette!—C'est toi ma vieille! Tu te reposes, paresseux!—Il me répond: Nous sommes deux à nous la *passer douce*.... Deux, qui ça?—Le camarade et moi.—Je cherche plus loin, et qu'est-ce que je trouve?

—Quoi? fit la Cigale. Quoi! quoi?

—Retourne à la mare, nononcle.

Va donc, lambin, qu'est-ce que tu trouves?

—Un pauvre diable qui avait un couteau planté entre les deux épaules et un morceau de robe de soie dans son poing fermé.

—La comtesse! dit vivement le chef des Invisibles.....c'est elle qui a fait faire cela!....

—M'sieu Benjamin? précisément....

—Echappée.

—Vous l'avez dit...... Oh! c'est un malin ou une finaude, comme il vous plaira.

—Mais qui a frappé Filoche, qui a tué son compagnon?

—Pardi! son majordome, son chien enragé, son nègre blanc.

—Marco Praya?

—Lui et les autres.

—On les avait pourtant [illegible] ficelés.... grommela la Cigale.

—Il est [illegible] gros rat qui a mangé les ficelles [illegible] son oncle. Aussi, la première chose qu'ils ont faite a été de délivrer la comtesse, de l'arracher à nos deux camarades, qui ont voulu tenir bon pour leur malheur.

—Crè matin! ou verra! dit violemment la Cigale. S'ils m'ont abîmé Filoche de fond en comble......

—Non. Ils ne l'ont assommé qu'à moitié, c'est l'autre qui a *gobé le bouillon*.

—Il est mort?

—Tout ce qu'il y a de plus mort.... et enterré.

—Enterré?

—Oui.

—Par qui?

—Par ces messieurs qui se sont donné la peine de lui trouer le dos jusqu'à la poitrine, puis de le jeter dans un grand fossé où se trouvent deux pièges à loupe.

—Tu l'as vu?

—D'un œil au moins...... et ma foi, je ne l'ai pas dérangé dans ses attributions. Seulement, on avait recouvert le fossé avec des branchages, des troncs d'arbres, des poutres, pour faire un pont et le traverser.

—Eh bien! tu t'en es servi? Après? fit le géant.

—Après? après être passé et repassé plusieurs fois, je suis convenu avec Filoche de ce que vous allez voir, si vous voulez bien vous donner la peine de me suivre.

—Te suivre ou? dit Passe-Partout.

—Du côté du château, répliqua le gamin en clignant de l'œil. Ça ne peut que faire votre affaire, patron, rapportez-vous-en à moi.

—Mauvais diablotin! tu as outrepassé mes ordres.

—Non pas. J'ai chanté juste.

—Oh! juste!...... Enfin!

—Vous êtes difficile, capitaine, et si vous m'accompagnez par là-bas, vous serez forcé de reconnaître que si je chante faux moi même, je fais danser les autres en mesure.

—Ainsi, tu ne veux pas nous en apprendre davantage?

—Vous en saurez plus, en voyant par vous même le *coup de temps!* Je ne vous dis que ça.

Le tumulte croissait au loin.

—Allons, amis, puisque maître Mouchette l'exige et que cette marche rentre dans mon plan, ajouta tranquillement Passe Partout, dirigeons-nous vers le fossé en question.

—Ça y est?.... bon....? Je crois que notre arrivée ne causera pas de chagrin à ce brave Filoche.

—Il est donc sur pied?

—Oui! oui!.... comme vous et moi. Je lui ai appliqué sur la fente qu'il avait à la tête du vieux emplâtre de terre pétrie avec de l'eau-de-vie; ma foi, petit bonhomme vit encore.

—Nous y sommes, fit la Cigale, partons du pied gauche.

On se dirigea en masse, et en prenant toutes les précautions nécessaires, vers le coin du parc où les cris s'étaient retentir.

Le baron de Kirschmark et le général duc de Dinan se trouvèrent entraînés, poussés par le flot des Invisibles.

Mortimer et la Cigale les tenaient toujours en laisse.

Kirschmark se prêtait le plus complaisamment du monde à la circonstance.

Le général ne suivait que contraint, poussé, la baïonnette ou le poignard dans les reins.

Martial Renaud marchait en avant, à la tête du renfort qu'il avait amené à son frère.

Passe-Partout était resté à l'arrière garde.

Au moment où il allait suivre les siens, une main saisit la sienne.

Il se retourna.

Une voix douce et bien connue lui dit:

—Restez, Noel.

Edmée! s'écria-t-il au comble de la stupeur et du désespoir. Edmée! Vous! Riohan ne m'avait pas trompé.

—Noel, empêchez vos amis d'aller plus loin, répliqua vite la jeune fille sans répondre à ces interpellations.

—Dites-moi d'abord comment....

—Non.... rien.... Arrêtez les votres.... Fuyez!

—Fuir!.... Non....

—Il le faut.

—Je ne quitterai ce lieu maudit que mon but rempli.

Mon frère a fait ce que vous comptiez faire.... Fuyez.... je vous en supplie.

—Le vicomte, dites-vous......!

—Il a trouvé ce que vous cherchiez.

—Expliquez-moi, de grâce....

—Rien.... Le temps presse.... Vous et les vôtres vous êtes enveloppés. J'attendais.... je guettais votre arrivée pendant que Raoul, guidé par Brigitte, faisait ses préparatifs à l'aide d'Hervé.

—A-t-il les papiers, les titres?

—Je le crois.

—Ah! vous n'en êtes pas sûre.... coûte que coûte, il faut que nous nous en emparions.

—Noel.... laissez-moi achever....

—J'écoute.

—J'étais là.... à deux pas de la maison.... Des hommes sont passés devant moi.... sans m'apercevoir....

—En grand nombre?

—Oui!

Avez-vous entendu quelques mots dits par eux?

L'un d'eux, celui qui paraissait leur chef, encourageait les autres et répétait avec un accent qui m'a jeté la terreur dans l'âme: Nous les tenons! nous les tenons enfin!

—Son nom, l'a-t-on prononcé, par hasard?

—J'ai cru entendre plusieurs fois appeler M. Jules.

—Lui! fit Passe Partout avec un mouvement terrible. Par le Dieu vivant, ce sera la dernière fois qu'il se dressera sur ma route!

—Ne les attendez pas, ils sont dix fois plus nombreux que vous!

—Eh! qu'importe!

—Noel, par tout ce que vous avez de plus cher, de plus sacré dans ce monde, je vous adjure de vous hâter de rappeler vos amis.

—Ils sont loin déjà! Je cours les rejoindre.

—Au nom de mon père! s'écria la jeune fille suppliante et lui saisissant les mains dans une étreinte passionnée.

—Edmée, laissez-moi courir où le devoir et l'honneur m'appellent, répondit le comte de Warrens se raidissant contre la puissance de ces accents qui lui étaient si chers.

—Au nom de votre amitié!

—Impossible!

—De notre amour, ajouta la fille du duc de Dinan en se cachant le visage dans la poitrine de Passe Partout, qu'elle sentait sur le point de lui échapper.

—Edmée, vous me rendriez lâche et traître.

La jeune fille sanglotait nerveusement.

—C'est au nom de votre noble père, continua-t-il, au nom de ce même amour qui est tout mon espoir, que je vous conjure de me rendre la liberté.

—Non, non! répondait elle d'une voix entrecoupée, je le sens.... si vous me quittez, vous vous perdez.... Noel, vous le voyez, je pleure, je tremble.... n'aurez vous pas pitié de ma douleur et de mon effroi?

Le comte se dégagea par un effort suprême.

—C'est pour moi que vous pleurez, que vous tremblez, Edmée.... pour moi, qui suis un homme et qui dois vous défendre et vous protéger... Voyez quel rôle vous me feriez jouer si je consentais à vous obéir!

Edmée ne l'écoutait pas. Elle fondait en larmes, et ces larmes étaient sa plus grande force, son langage le plus éloquent.

Passe-Partout sentit que s'il les écoutait, il était vaincu.

Il s'arracha de ses bras et fit quelques pas pour rejoindre les Invisibles.

Edmée tomba à genoux.

Une inspiration lui traversa l'esprit.

Elle cessa de pleurer et s'écria:

—Noel, vous me laissez seule!.... Je n'ai plus de forces et j'ai peur.

Il s'arrêta.

Un nuage passa sur ses yeux.

A la pensée que la jeune fille pouvait tomber aux mains des grossiers acolytes de M. Jules, ou des séides de la comtesse de Casa-Réal, il frissonna, et s'élançant jusqu'à elle, il la prit dans ses bras, et lui dit:

—Vous me faites manquer à tout ce que je me dois, à tout ce que je dois à la cause de votre père.... mais je vous aime et je ne vous abandonnerai pas.

Edmée poussa un cri de bonheur.

Passe-Partout cherchait si le ciel ne lui enverrait pas quelqu'un à qui il pût confier celle qu'il aimait par-dessus son honneur.

Une course rapide se fit entendre dans les taillis.

Il porta la main à ses armes.

Au bruit qu'il fit en armant ses pistolets, une voix lui cria:

—Minute! ne tirez pas au jugé, patron.

—Mouchette! se dit Passe-Partout.

Et, repoussant doucement la jeune fille, qui se serrait palpitante contre lui, il se précipita au devant du gamin de Paris.

(*A continuer.*)

MOUVEMENT DU PORT.

BUREAU DE L'ABEILLE, Mercredi soir, 22 avril 1868.

Bien qu'une couche épaisse de nuages nous dérobât parfois la vue du soleil, la journée a été agréable. Les arrivages, peu nombreux, consistaient néanmoins en de très bonnes cargaisons.

ARRIVAGES: Le Belle Lee, de Louisville, avec 1,500 tonneaux de produits de l'Ouest; Robt. E. Lee, de Memphis, avec 2,278 balles de coton et 27 boucauts de tabac; Right Way, des hauts de la Rivière Rouge, avec 101 balles de coton; Grey Eagle et Iberville, du Bayou Sara, et Nina Simms, du Bayou Lafourche.

DÉPARTS: Le Wild Wagoner, pour Natchez; Hetty Gilmore, pour Lafourche; Annie Wagley et J. G. Blackford, pour les Opelousas; Grey Eagle, pour Bayou Sara; Mittie Stephens et Lizzie Hopkins, pour Jefferson, et Aloe, pour le bas de la Côte, le Lizzie Hopkins et Grey Eagle étaient pleinement chargés.

MEMORANDA.—Le steamer Right Way a quitté Cook Débarcadère le 15 avril; la rivière Rouge était stationnaire. A quitté White Cliffe, sur la "Rivière Petite", le 16; la rivière montait rapidement. Est arrivé à Shreveport le 19, le steamer Monsoon se trouvait à ce port prêt à partir pour Jefferson. Le Cuba, l'Era No 8, le Gossamer et le Pioneer étaient tous chômant à Shreveport.

AVIS RÉCENTS.—Louisville, 21 avril: La rivière diminue rapidement avec 6 pieds d'eau dans le canal. Le temps clair et agréable.

Vicksburg, 21 avril.—Descendant le fleuve, le Quitman, à 8 h. A. M., montant, le Dora et le Mississippi, à 10 h. P. M., hier au soir.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868		$260,875 46
Primes d'incendie	$188,693 00	
Primes de mer	57 429 31	
Primes de rivières	14 753 15	
		260,875 46
Moins primes remboursées	4,537 87	
Montant en réserve pour risques non expirés	50,630 42	55,168 29
Montant net des primes		205,707 17
Pertes payées.		
Pertes par l'incendie	35 686 15	
Pertes sur mer	35 612 46	
Pertes sur rivières	4,737 98	
	76,036 59	
Ré-assurances	11,904 84	
Dépenses, intérêt	28,962 67	
Taxe et souscriptions	10,256 67	
25 et 15 0/0 d'escompte	38,460 45	
Réservé pour pertes non réglées	10,000 00	175,681 22
Bénéfice net		30,025 95
L'actif de la Compagnie est comme suit.		
Billets pour actions	210,000 00	
Effets	3,995 43	
Dû, par comptes individuels	29,395 77	
Prêts sur garanties, sur demande	64,376 68	
Prêts sur hypothèque	21,050 00	
Garanties de la ville	5,400 00	
Garanties des Etats-Unis	12,167 41	
En caisse	44,161 00	390,626 37

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $10 par action est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Helmer,	C. T. Forster.
F. A. Luling,	H. Zuberbier,
Thos. Schorr,	O. H. Karstendiek,
Geo. Merz,	Louis Schwartz,
Chas Bendix,	G. L. L. Mayer,
L. F. Berje,	H. Bienvenu,
D. Michel,	F. Del Bondio,
August Kœnig,	A. J. Blaffer,
Chas. Leeffler,	X Weissenbach,
Julius Hoerner,	A. Marks,
F. Frob,	J. J. Weckerling,
F. M. Ziegler,	J. F. Krantz.

12 avril—1m

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers, de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, ne m'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu, avec le "New York and Brazil Line," un contrat par lequel cette Compagnie s'engage de transporter les personnes du Sud aux prix réduits suivants: Première classe $157 50 en or; Seconde place ou entrepont, $78 50 en or.

Le prix régulier étant de $225 et $112 50 en or, on voit combien est grande la concession qui nous est faite.

J'ai conclu, en outre, un marché avec le "Cromwell Steamship Line" qui transportera les personnes du Sud à New York moyennant $30 en monnaie courante. En vertu du même règlement, on peut aller de Charleston à New York, par le "Garrison & Allen' Line," pour $15 en monnaie courante.

Pour obtenir des billets de passage à ces prix, il faudra produire un certificat portant une signature et garantissant qu'ils sont de véritables émigrants. Les passagers devront acquitter le prix du passage avant de s'embarquer.

J'ai du faire cet arrangement parce que je n'ai pas pu avoir assez de capitaux pour établir une ligne directe que je pouvais consciencieusement recommander, et parce que je savais que les steamers de ces Compagnies sont sûrs et réguliers.

Les tribulations des familles du Sud qui ont essayé de se rendre au Brésil en partant des ports du Sud doivent servir à bien établir les moyens de transport. Nous ne pouvons plus nous exposer à des désastres maritimes qu'aucun nombre égal d'expéditions.

Il y a eu, c'est l'expédition Hastings qui, partie de Mobile, fut obligée de revenir.

Puis la noble Compagnie de McMullan fit naufrage sur les côtes de Cuba et perdit tout, excepté les vêtements.

En troisième lieu, la seconde expédition Hastings eut des difficultés à St Thomas, le paquebot régulier la recueillit.

Enfin, la "Catherine Whitney" resta quarante sept jours en mer; il y eut à bord des souffrances et des morts qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

Nos deux expéditions,—celle du "Talisman" et celle du "Marmion"—sont les seules qui soient arrivées sans encombre. Si mes compatriotes ne demandaient la cause de tous ces désastres, je leur répondrais que c'est parce que les chefs ne savaient pas choisir les navires et étaient les victimes d'hommes sans foi.

Pendant la guerre, un grand nombre de bâtiments furent construits, pour les Etats-Unis et dans le but de forcer le blocus; faits en une nuit pour ainsi dire, ils ne sont pas en état de prendre la mer. Depuis la guerre, des spéculateurs essaient de se débarrasser de ces cercueils flottants en les envoyant vendre sur les côtes du Brésil.

Aucun de ces navires n'est arrivé en bon état dans l'Amérique du Sud; ils ont été retardés, avariés ou perdus. La ligne régulière n'a eu à déplorer aucun accident. Il est inutile d'en demander davantage. Et les habitants du Sud continuent à se risquer sur des transports qui ne valent plus rien, que la responsabilité pèse sur eux.

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New-York. Afin d'économiser, les passagers doivent faire en sorte de partir d'ici à temps pour arriver à New-York le 20 de chaque mois et prendre le paquebot régulier du 22 pour Rio Janeiro. Ceux qui, après avoir eux-mêmes examiné les faits, voudront s'établir sur la concession connue sous le nom de "Lizzieland" obtiendront des certificats qui leur permettront d'avoir du gouvernement brésilien cent acres de terre, moyennant $867 pour chaque adulte—somme dont ils pourront avoir l'usage pendant quatre ans, sans intérêt.

Les personnes qui désireraient avoir plus de renseignements sont priées de s'adresser à moi, à la Nouvelle-Orléans, pendant vingt jours, au bureau de M. Alfred Moulton, No 41 de la rue Carondelet.

8avril—1m BALLARD C. DUNN.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. AVRIL 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—ou ses de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	L
Ameline Alexandre	Lacombe Edouard
Andrés Candide	Laporte & Delcourt (MM)
Avet Jean Joseph	Lafargue Le...
Aragon Louis	Latourette Alexis
Andoin Emile	Landreau Jean
Albasas (directeur	M
Avet J	Meaune
B	Marrot Augustin
Bues Juste	Montamat Nicolas
Bessec Joseph	Mandel Adolphe
Bussière Romain	Monthieu Jean
Barbot, née Catineau Mme	Morty Louis Prosper
Baumarot Felix	Morry Louis
Baguères François	N
Brunel Léon	North Hélène
C	O
Castex Malvina	Ory Charles
Chemin André	P
Cloutet Louis	Perrot Charles
Cabare Victor	Picket James
Coq Jean	Pottier Edouard
Canu (bijoutier)	Primat André (les époux)
Canival Placide	Poulain Pierre Joseph
D	Poutret Jean
Damelet Jules, née Buyck	Plaude Léonard
Mme	R
Depa Benjamin	Roy Auguste
Duco Jacques	Robin Augustin
De St Omer Alfred	S
Devaux Achille	Sosa Auguste
F	Schott Aloys
Fournerat Eugène	Scotille Jean
G	Siebel Mathilde Mlle
Gay Charles	Strobel Ignace
Gauche John	T
J	Tignères
Jadeau Louis	V
Jouault Adrien	Vuillermet Aimé
L	Verrier Emile
Lapora Baptiste	Voguet Jn Mie Paul
Lapeurère Joseph	Vulleret Bertrand

SPECTACLES.

THEATRE DE L'OPERA.

PAUL ALHAIZA et EDOUARD CALABRESI.............. Directeurs.

JEUDI 23 AVRIL 1868,
Troisième représentation de
L'AFRICAINE,
Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer,
On commencera à 7 heures très précises.

SAMEDI, 25—Quatrième représentation de
L'AFRICAINE.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST. CHARLES.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.

Lundi soir, 20 avril 1868.

Théâtre parfaitement aéré.

NOUVEAU PROGRAMME dans lequel paraîtra toute la Compagnie.

NOUVEAU BALLET DÉMON, Carnaggios et Novissimo.

LA DERNIERE ELECTION, Nouvelle pièce comique de Durivage.

TRAPEZE ILLUMINÉ, Zoëfretta

LES DEUX RIVAUX, Dasher et Durivage.

Grand succès de la GRANDE DUCHESSE—avec nouvelles chansons, danses et illusions. 19avril

Cercle Tivoli.

POUR QUELQUES JOURS SEULEMENT.

Nouveau Cirque, et Ménagerie Colossale, De C. T. AMES.

Représentation à partir de samedi, 18 avril, à midi.

Le Cirque et la Ménagerie les plus complets.

Trente-deux artistes distingués.

Quatre cages de lions et de tigres.

Et une multitude d'animaux sauvages des différents pays, importés récemment.—(Eléphants chevaux, ponies, mulets et singes savants)

Un cortège immense de tout ce que renferme ce colossal établissement parcourra les principales rues de la ville, le jour de l'ouverture et les citoyens verront, entre autres curiosités

Des lions et des tigres hors de leurs cages,

Portés en triomphe sur un char, dans le cortège des messieurs et des dames, au milieu d'une caravane qui rappellera les scènes orientales dans toute leur magnificence.

VENEZ VOIR LA GRANDE EXPOSITION PUBLIQUE.

Les portes s'ouvriront à midi, et, le soir, à sept heures

Prix d'entrée, 75 cents.

Pour les enfants 50 cents. 15avril

REOUVERTURE DU Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES............Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nlle-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie a plusieurs animaux de plus; on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pôle, &c.

On verra au Musée le professeur GREINER, l'habile souffleur de verre, où sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts. 14 nov

Aux voyageurs.---Avis important.

PRIX DU PASSAGE REDUIT.

A partir du 10 avril,

Le prix du passage par le "Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord"

—ET—

Par le "Chemin de Fer Mississippi Central" seront comme suit:

New-York	$55 00
Philadelphie	52 00
Baltimore	48 50
Washington	47 50

Pour les renseignements et les détails, s'adresser au bureau, au coin des rues Camp et Commune, au dessous du City Hotel, et au dépôt, rue Calliope.

T S WILLIAMS,
Surintendant-général du Grand Chemin de Fer de la N. O., de J. et du N.

E. D FROST,
Surintendant-général du Chemin de Fer Mississippi
12 avril—12f Central.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN
ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du 1er avril 1868, les convois partiront comme suit

[illegible timetable]

Arrangement du Dimanche.

Il y aura des chars à vapeur au lieu de char à cheval partant de la ville tous les dimanches matin, à 4 heures. Un convoi extra partira de la ville tous les dimanches à 1 heure P. M.

A partir du 5 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin, LES DIMANCHES, toutes les demi heures, de 2 heures de l'après midi à 8 heures du soir.

Prix—Aller et retour, le même jour 25 cents.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Pour la station de Gentilly, 15 cents.

GEO PANDELY,
31mars Surintendant Général.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au soin des rues Camp et Commune, peuvent faire recueillir ou délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Têche, et à livrer à la Nlle Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY,
1erdec Surintendant.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport,
Nelle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 4.

JAMES YONGE, Agent pour le fret.
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
14janv—3ms

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut: Attendu que Michael Wheelahan ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour de la dite vente fut enregistrée le 16ème jour de mars A. D. 1866, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, approuvé le 15 mars 1855," et intitulé "Un Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder".

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit, le 9ème jour de mars A. D. de l'année 1866, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 16ème jour de janvier A. D. 1866, dans l'affaire de Booth & Co. vs Philip McCobb & George Hubbell No 20 104 du Docket de cette Cour, à laquelle vente, le dit Michael Wheelahan s'est rendu acquéreur pour le prix de $525. 00.

Description de la Propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

UN CERTAIN ILET DE TERRE situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le numéro cent six, borné par les rues Deuxième, Troisième, Dorgenois, Broad et Melpomène. Le dit ilet est divisé en 26 terrains numérotés de un à vingt-six inclusivement suivant plan de Louis H. Pilié, ci-devant voyer, daté du 13 d'avril 1839 et déposé en l'étude de E. Bouny, notaire public en cette ville, pour recours. Lequel ilet mesure comme suit, savoir: Quatre cent-soixante-neuf pieds quatre pouces et six lignes de face à la rue Troisième, cent quarante pieds neuf pouces et sept lignes de face à la rue Broad, deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds, deux pouces et quatre lignes de face à la rue Melpomène cent quatre-vingt-quinze pieds neuf pouces et six lignes de face à la rue Deuxième et deux cent soixante-quatre pieds et six lignes de face à la rue Dorgenois.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitude et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de la Delle. C. McKeal, suivant acte au rapport de Wm Shannon, notaire public en cette ville, en date du 28 juin 1856.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier de la dite Cour, le 19 mars 1868.

J. F. DICK,
30 mars—30—31—avril 23 Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Aux Actionnaires de la Banque de la Louisiane—Vous êtes par ces présentes notifiés qu'une assemblée des actionnaires de la Banque de la Louisiane, tenue conformément à la deuxième section de l'acte approuvé le 14 mars 1842, pardevant Mr Felix Grima, notaire public, le 21me jour d'avril 1866 à midi, dans le local de la dite Banque, en la ville de la Nouvelle-Orléans, l'effet de délibérer et de déterminer sur l'abandon de la charte de la dite Banque.

Par ordre de l'Honorable Guy Duplantier, juge de la Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans le 24e de février 1868.

WM WOELPER, Greffier.
26 fév—29—m 4,7,11,14,18,21,25,28—av 1 4 8 11 15 18 22

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière $2 pont arrière de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire $[illegible] [illegible]

Passage dans une cabine 2d pont avant.... 185

Passage d'entrepont.... 100

Les enfans au-dessous de 3 ans ne paient pas.

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, et le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer VILLE GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
10janv—1an[illegible] 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt. Lemarié	....Samedi 4 avril.
ST-LAURENT,	" Bocandé	....Samedi 18 avril.
VILLE-DE-PARIS,	" Surmont	....Samedi 2 mai.
PEREIRE,	" Duchene	....Samedi 16 mai

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88

Troisième cabine $55, et en comprenant le billet de chemin de fer, $57.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

8nov (12) V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

Steamers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême.

Le steamer de 1re classe SAIDA, capt. French, Partira du pied de la rue Jackson, le 19 avril, ou vers cette époque, pour Southampton. Il prendra des passagers pour Southampton, le Havre, Hambourg et Brême, aux prix suivants

1re chambre, pour Southampton, $125; entrepont, $45; 1re chambre, pour le Havre, $13[illegible]; entrepont, $45; 1re chambre, pour Hambourg ou Brême, $150; entrepont $50. On paie en or.

Pour fret, s'adresser à SILKENSTADT & CO, 39, Carondelet.

Pour passage, s'adresser à MAURY & CO,
7avril—au16 181, Commune

LIGNE INMAN. Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $110,	Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115	Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125	Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
9 mars—1an Rue Gravier, No 109.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe.

GEN'L GRANT,	Capt. J B Hildreth,
CRESCENT CITY,	Capt. E. W. Holmes,
SHERMAN,	Capt. W. A. Pendleton
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle Orléans tous les SAMEDIS.

Le Steamer CRESCENT CITY, Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, en face de la rue St Louis, le SAMEDI, 25 avril, à 5 heures du soir.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambre............$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GEN. MEADE suivra et partira SAMEDI, 2 mai

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer GEO. CROMWELL, Commandant E. E. Vaill,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, le SAMEDI, 25 avril, à 5 heures P. M.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet No 41

Compagnie de paquebots quotidiens entre la Nlle-Orléans et Mandeville.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.—Le bateau à vapeur CAMELIA [illegible] partira du bout de la rue [illegible] LES JOURS à l'arrivée du convoi de 4 heures du chemin de fer Pontchartrain. Retour. Il partira de Madisonville, tous les jours, à 5 1/2 heures du matin de Mandeville [illegible]

Et arrivera à l'extrémité du chemin de fer du Lac, à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin.

Tous les dimanches matin, il y aura une EXCURSION. Le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville à 7 heures du matin, et à Madisonville, partira de Mandeville à 3 heures et demie de Mandeville à 5 heures, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures.

Le CAMELIA étant un grand bateau, offre tous les avantages qu'on peut désirer, et ayant été acheté spécialement pour ce service, il se tiendra en état et en hiver.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, agent,
23avril— Rue de l'Union, Nos 18 et 20

POUR MANDEVILLE ET MADISONVILLE—Tous les jours

Le bateau à vapeur LAURA fin marcheur et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac) comme suit: à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie, le samedi, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après midi. Le dimanche le 19 avril, ses excursions du dimanche—partant de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie et revenant dans la soirée du même jour.

LOUIS FRIGERIO, Jr.
15 avril Rue de Chartres, No 28.

Paquebot indépendant de la Nouvelle Orléans, de la Côte et de Latourche.

Partant de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures du soir, et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Le bateau à passager, de première classe, NINA SIMMES, capitaine W. R. Great house, commis Joe Dalferes, partira comme il est dit, et sera de retour tous les mercredis et dimanches, dans la journée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON,
10 avril— 64 Vieille Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Aucoin commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3avril—1m

BAYOU SARA Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES à 10 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir (commençant au 8 avril) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine V. B. Baranco, partira comme il est dit, et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES LEAKE,
3 avril—1m 10, Nouvelle-Levée.

PAQUEBOT REGULIER DE LA NLLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capt. Max Blanchard, commis, T. Denvaut, part de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société 11 av—1m

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de THOMAS BUNKER—No ....

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la tutrice naturelle de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
23 avril—27—mai 2 Greffier

Succession de F. JACOB—No....

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
23 avril—23 27—mai 2 Greffier.

Succession de ANDREW PICKINS SIMPSON Jr.—No 32,085.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Mme Adelia Simpson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Andrew Pickins Simpson Jr, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
23 avril—23,27—mai 2 Greffier.

Succession de William Randolph.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. Attendu que James Wood a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu William Randolph, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14 avril—14 19 23 Greffier.

Succession de Catherine Norton.—No 32,063.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que John Brownlee a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Catherine Norton, décédée intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE
14avril—14 19 23 Greffier.

Succession de Dominique Canove.—No 32,061

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nelle-Orléans—Attendu que Mme Ve Dominique Canove, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Dominique Canove, décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
14avril—14 19 23 Greffier.

Succession de Jean Mon.—No 29,574.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
16 avril—16 20 25 Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

VENTES DE CONSTABLE.

H. Duvian vs M. Claverie.—No 4,791

TROISIEME JUSTICE DE PAIX, Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé l'Hon. Paul W. Collens, Troisième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai, lundi, 27 avril 1868, à midi, à l'encoignure des rues Passage de la Bourse et Douane, à la vente publique et adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus—

1 Dog cart.

Conditions Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. CHS. CATOIR,
19 avril—19,23,27 Agt. Constable.

E. Leveste, agent, contre le Dr. Hamilton—No 4,324.

EN vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'honorable Paris Childress, Deuxième Juge de Paix, je vendrai, à l'enchère publique, le SAMEDI, 2 mai 1868, à midi, au No 480 de la rue Moreau, Troisième District—Un lot de meubles saisis dans le susdit procès.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. H. C. PENNIMAN,
22 avril—26—2 mai Constable.

W. G. Lyons & Co. contre L. Winson—No 4,318.

EN vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé Paris Childress, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, le MARDI, cinq mai 1868, à 10 heures du matin, au No 93 de la rue St Charles—Le contenu d'un restaurant, buvette, les comptoirs, chaises et les provisions du dit établissement. Saisis dans le susdit procès.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. H. C. PENNIMAN,
22 avril—29—5 mai Constable.

Geo. W. Oliver vs. T. S. Moise—No 4,808.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX, Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'Hon. Paul W. Collens, Troisième Justice de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je procéderai SAMEDI 2 mai 1868, à midi au No 85 rue Bienville, à la vente publique et adjudication des propriétés suivantes, saisies dans l'affaire ci-dessus: Un lot de meubles et une machine à coudre, suivant inventaire.—Conditions, comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHS CATOIR,
22 avril—22 27—2mai Agissant constable.

J. Goetz vs Mr et Mme Perdreauville.
No 4,933.

TROISIEME JUSTICE DE PAIX.—Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Paul W. Collens, Troisième Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je procéderai, jeudi 30 avril 1868, à midi, au No 85 rue Bienville, à la vente publique et adjudication de la propriété suivante, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de meubles, suivant inventaire.

Conditions.—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHS. CATOIR,
21avril—21 25 30. Agissant comme Constable.

Etat de la Louisiane—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce vingt-cinquième jour de mars de l'année mil huit cent soixante-huit—Pardevant moi, Manuel T. Ducros, notaire public, dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, susdits, dûment commissionné et assermenté—se sont présentées les parties soussignées, lesquelles ont déclaré que profitant des lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles sont convenues, et par les présentes, s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent à former une corporation dans les buts, sous les stipulations et règles qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sont; **Louisiana Equitable Life Insurance Company.**

Le domicile en est, par les présentes, établi dans la ville de la Nlle-Orléans. La corporation commencera les opérations dès que les souscriptions s'élèveront à cent mille piastres. Elle existera pendant vingt-cinq ans à partir de la présente date ou aussi longtemps que le lui permettra une loi spéciale de la Législature. Elle aura le droit de faire des contrats et de poursuivre en justice; elle pourra être poursuivie en justice; elle pourra posséder, recevoir, acheter et aliéner du biens-meubles et immeubles, de faire et employer un sceau en commun ayant pour devise un Pélican nourrissant ses petits; de nommer les directeurs et les officiers qu'elle jugera convenable ou que ses intérêts exigerait, d'établir des règlements pour la direction de ses affaires en qualité de corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de la Compagnie est de faire toute espèce de contrats pour assurer la vie; d'exécuter et émettre toute espèce de polices d'assurance pour assurer la vie humaine; de faire tout ce qui se rattache à ce genre d'assurance. La dite Compagnie peut se faire réassurer contre toutes pertes en risques et acheter à son profit, de temps en temps, des polices quelconques ou autres obligations émises ou qui pourront être émises par la dite corporation. Toutes les garanties, avis, ou autres procédures légales dans lesquelles la Compagnie pourrait être intéressée devront être remises au Président et qui sera nommé de la manière indiquée plus bas.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la dite Compagnie devra être de cinq cent mille piastres ($500,000) divisé en cinq mille actions de cent piastres ($100) qui devront être payées à l'époque et de la manière suivante.

Les souscripteurs de la dite Compagnie devront verser entre les mains du Président, dès l'organisation, la somme de dix piastres sur chaque action. Les autres quatre-vingt-dix piastres devront être payées, sur demande, au bureau de la Compagnie après quinze jours d'avis. La dite demande ne pourra être faite qu'autant que les pertes de la Compagnie excéderaient le montant qu'il y aura en caisse pour y faire face. Le capital de cinq cent mille piastres pourra, par un vote des deux tiers des actionnaires en assemblée générale, être augmenté selon que la Compagnie en aurait besoin, mais ne devra pas excéder cinq millions de piastres.

ARTICLE QUATRIEME.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par un Bureau de quinze Directeurs dont cinq formeront un quorum.

Les actionnaires dont les noms suivent sont, par les présentes constitués le premier Bureau de Directeurs et revêtus de tous les droits et pouvoirs qui sont ici spécifiés.

John Pemberton, W. S. Pike, Edward Rigney, E. A. Tyler, J W Stone, W. B. Schmidt, C. H. Slocomb, A. Thompson, Alexander Marks, F. Del Bondio, Philip Mayer, C. K. Girardey, George A. Fosdick, Mar[illegible] J. Smith, Edward Barnett

Les Directeurs devront, lors leur première réunion de chaque année, choisir un des leurs Président de la Compagnie. Ce Président devra, ex-officio, être membre de la Direction, il devra présider toutes les réunions de la Direction, diriger toutes les polices et signer toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance et le contrôle des Directeurs.

Afin que le terme de service de tous les Directeurs n'expire pas à la fin de chaque année, les Directeurs par un tirage au sort, devront être partagés en trois classes ayant un nombre égal de Directeurs, la durée des fonctions de ceux qui seront de première classe, sera d'un an, celle de la deuxième classe deux ans et celle de la troisième classe de trois ans. Le troisième lundi d'avril de chaque année, il devra y avoir au bureau de la Compagnie, dans la ville de la Nlle-Orléans, une élection de Directeurs en remplacement de ceux dont le temps de service sera expiré. Il devra être donné avis de la dite élection, pendant dix jours au moins, dans deux des journaux publiés dans cette ville et il sera du devoir de l'élection de désigner trois personnes compétentes (telles ne devront pas être Directeurs) pour surveiller la dite élection et en transmettront le résultat aux Directeurs; ce tiers qui obtiendra le plus grand nombre de voix seront élus et leur pouvoir de remplir ces fonctions ne pourra être [illegible] pour défaut d'élection. [illegible]

Tout actionnaire aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il possède. Le Bureau de Directeurs aura le pouvoir de remplir les vacances qui pourront survenir dans son sein par suite de décès, démission ou autrement, jusqu'à l'époque de la prochaine élection, et leurs successeurs rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que d'autres leur soient substitués. Si l'élection n'avait pas lieu au jour fixé, le Président fixera une élection à dix jours après, en donnant dix jours d'avis dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans, et il pourra la même manière, et cela est nécessaire jusqu'à ce qu'il y ait une élection.

Tout action civile aura le droit, en personne ou par procuration, à un vote par chaque action qu'il possède. Aucune personne ne pourra plus de la moitié des actions du capital, ni plus de vingt-cinq [illegible] vingt-dix jours précédant la dite élection.

ARTICLE CINQUIEME.

Nul ne pourra être directeur de la dite Compagnie, et, à perdre de son action et pendant la durée de ses fonctions, il cesse d'être propriétaire d'au moins [illegible] de la maison de commerce à laquelle il pourra appartenir, ou à laquelle il est attaché, n'étant directeur.

ARTICLE SIXIEME.

Le Bureau de Directeurs fixera le montant des appointements de tous les officiers, commis et employés de la Compagnie, à certaines époques, il investira les profits et les gains de la Compagnie de la manière qu'il jugera la plus convenable et le plus avantageux pour la meilleure administration de la Compagnie et de ses affaires, il pourra de la dite Compagnie, il pourra, pourvu que ces règlements ne soient pas en conflit avec les lois de l'Etat ou les lois des Etats-Unis, pourvoir par des règlements et statuts à tout ce qu'il jugera convenable pour donner plein effet à l'entreprise de la Compagnie et à aux cas qui pourront survenir au sein de la Direction en dehors de la Présidence.

ARTICLE SEPTIEME

Le Bureau de Directeurs aura le droit à telles époques qu'il jugera convenables, de placer les fonds et le capital de la Compagnie en biens et hypothèques sur propriétés immobilières non grevées, avec ou sans bâtisses, mais dans la ville, lesquelles devront toujours être d'une valeur qui couvre le double du montant des effets placés et leur sont affectées. Le Bureau pourra aussi convertir ces bénéfices de la Compagnie en bons ou actions, que ces dits Etats, qu'une banque incorporée ou une corporation de la ville, ou de corporations, ou les fonds de dits sur tous autres placements garantis. Il aura aussi le droit de disposer des hypothèques données en garantie, et de toutes autres garanties, de transférer les mêmes en paiement de dettes antérieurement contractées, ou vendues en vente publique ou privée, pour le montant de tout contrat, reçu et actions de la Compagnie, il pourra acheter et posséder toute propriété mobilière ou immobilière qui aura été hypothéquée à la dite Compagnie dans la ligne de ses opérations ou sur laquelle il aura, et la Compagnie pourra, de la même manière, prendre toute propriété qui aura été hypothéquée ou payée à la Compagnie lorsque la Compagnie en aura besoin à la dite époque, mais rien de ce qui précède ne sera interprété comme donnant le droit d'acheter un immeuble ou une bâtisse dans le but d'y établir des bureaux.

ARTICLE HUITIEME.

Aucune action ne sera considérée comme transférée, à moins que le transfert n'ait été passé aux livres de la Compagnie en la ville de la Nouvelle-Orléans, et ce transfert n'aura lieu qu'autant que l'actionnaire ne sera point débiteur de la Compagnie. Mais l'actionnaire débitant aura la faculté de transférer ses actions en obtenant la permission de le faire en substituant à ses obligations celles de l'acquéreur, pourvu que les obligations dont la substitution sera proposée, paraissent à tous égards, satisfaisantes au Bureau de Directeurs.

Et le dit Bureau de Directeurs aura toujours le droit d'exiger des actionnaires des bons ou garanties additionnelles, toutes les fois qu'il jugera insuffisantes les garanties en cas de prorogation du paiement.

Les actionnaires ne seront point responsables des pertes ou dommages éprouvés par la dite Compagnie au delà du montant des actions possédées par chacun d'eux respectivement.

ARTICLE NEUVIEME.

Au mois d'avril de chaque année, le Président et les Directeurs de la Compagnie feront un feront faire, par l'officier de la Compagnie auquel appartiendra ce soin, un tableau estimatif des profits et pertes de la Compagnie, ainsi qu'un compte rendu de chaque prime pour les douze mois précédents, qui seront dans les livres de la Compagnie, et ce compte rendu sera examiné et publié à ses papiers de la Compagnie, sujet à l'examen et inspection de toute partie intéressée. Et s'il appert du dit compte-rendu que les profits de la dite Compagnie ne surpassent pas les dépenses de plus de 10 pour cent sur son capital social, il ne sera distribué au dividende aux actionnaires par le Président et les Directeurs, aucune prime de retour ne sera accordée aux assurés, mais les profits seront gardés par la Compagnie comme un fonds de réserve, pour faire face aux pertes et obligations futures. Mais si le compte rendu fait voir que les profits nets de la Compagnie dépassent les dépenses de plus de 10 pour cent, alors le Président et les Directeurs placeront en réserve, et comme fonds à part, une partie de ces profits, laquelle ne sera pas moindre du dix pour cent ni plus considérable qu'un vingt pour cent du capital social, le reste des profits, la partie qu'ils jugeront convenable, et devront constituer un fonds de la dite Compagnie, qui sera réparti entre les assurés, selon le montant des actions possédées par chaque assuré, chaque assuré recevant, comme prime de retour, la proportion à laquelle il aura droit et les montants auxquels auront droit les actionnaires seront portés en acquit de leurs actions respectives, jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE DIXIEME.

Aucune police d'Assurance émise par cette Compagnie au profit, au bénéfice ou à l'avantage de la femme, de la veuve, des enfants, du père, de la mère, ou de tout individu quelconque, ne pourra être considérée comme répondant d'aucune dette, d'aucun contrat ou engagement du dit assuré dont la vie aura été assurée, et toute assurance qui aura été donnée ainsi en garantie ou sur la vie d'un individu quelconque, devant venir à mourir, sera payée à la personne ou aux personnes au profit desquelles l'assurance aura été faite pour être par elle reçue libre et franche de toute dette, obligation ou engagement antérieurement contractés par le défunt, sauf celles envers la Compagnie.

ARTICLE ONZIEME.

A l'époque de la dissolution de la Charte de la Compagnie, ou auparavant, s'il en est ainsi ordonné par le vote des actionnaires, ainsi qu'il sera prescrit ci-après, la liquidation des affaires de la Compagnie aura lieu, ses dettes seront payées par les soins et sous la direction de trois commissaires nommés par le Bureau de Directeurs; les dits Directeurs devront rester en fonction jusqu'à la liquidation finale des affaires de la Compagnie.

ARTICLE DOUZIEME.

Cet acte d'incorporation peut être modifié, altéré ou amendé, ou la dite Compagnie peut être déclarée dissoute à une assemblée générale des actionnaires tenue à cet effet après trente jours d'avis en anglais et en français, dans deux journaux de la ville, et s'il est pour ce par le présent acte, et par le vote des trois quarts des actions représentées à telle assemblée; et les dites modifications, altérations, amendements ou la dissolution, seront enregistrées et publiées conformément aux lois existantes.

Total du stock souscrit 2047 actions à cent piastres chacune, s'élevant à $204,700.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, au mois et en l'année inscrits plus haut, et en présence de MM. William B. Barnett et Adolphe E. Lenes témoins compétents, qui signent leurs noms avec les dites parties et moi notaire.

Original signé: JOHN PEMBERTON, W. S. PIKE, EDWARD BARNETT et autres;
A. E. LENES, W. B. BARNETT.
M. T. DUCROS, notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'acte original demeuré dans mon étude.

Nouvelle-Orléans 25 mars 1868.
M. T. DUCROS, notaire public,
5avril—10f 18, rue Royale, 18

Succession de Manuel Parga.—No 30,061.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE
16 avril—16 20 25 Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

La Banque de l'Etat de la Louisiane vs. Thos. B. Bodley & Co., et al.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,909—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI cinq mai 1868, à 10 heures a. m. sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Les machines, instruments aratoires et autres effets mobiliers qui se trouvent aux entrepôts situés à l'angle des rues Julia et Water, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
23 avril—23,26 29—mai 2 5.

MARIE GEORGINA ZAMORA vs MANUEL ZAMORA, curateur de l'interdit JOSEPH IGNACIO ZAMORA.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 32 019—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, seize de mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Une certaine propriété située en cette ville, rue Conti, désignée par le No Cent soixante-et-un, entre les rues Dauphine et Bourgogne, dans l'ancienne Municipalité No Un (aujourd'hui le Deuxième District) de cette ville, mesurant trente pieds de face à la dite rue Conti, sur cent vingt pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 avril—14 23—1 9 16 mai

ROBERT LEA vs THOMAS ROGERS.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,542—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties intéressées dans ladite affaire et dans d'autres, je procéderai le SAMEDI vingt cinq d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Le bateau à vapeur "SELMA" ensemble avec sa machine, ses meubles, &c. tel qu'il se trouve aujourd'hui, dans le Nouveau Canal.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
14 avril—17,21,21,25

J. & J. F. GARNIER (C Tibler, agent) vs J. MAURICE CESSAC.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,903—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, vingt-sept d'avril 1868 à 5 heures P.M., sur les lieux, No 255 Promenade Carondelet, à l'angle de la rue Miro, Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Certaines machines, aussi un certain four à chaux, un lot de coquilles et de chaux.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
16 avril—16 17 21 25 26

Edward Thompson vs. Henry Nelson.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21, 8[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, cinq mai 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux, rue Peters, entre celles Douane et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de courbes de vaisseaux, Un lot de bois et de pièces de bois et cinq tonneaux de C[illegible], etc., etc.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
22 avril—25,29—2 mai—5

La Compagnie d'Assurance du Hore vs Wm E. Murphy, Edmond Murphy subrogé.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 11,115—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt trois mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ten ouse, des Remparts, St Louis et du Bassin, mesurant soixante pieds de face à la rue des Remparts, sur cent vingt pieds de profondeur, et s'étendant, entre lignes parallèles, à la rue du Bassin, sur laquelle il a une égale façade de soixante pieds.

Le dit terrain est composé de quatre terrains désignés par les numéros Trois, Quatre, Dix sept et Dix huit de l'ilet numéro Treize, suivant plan dressé par le voyer de la ville, et déposé en l'étude de Michel de Armas, autrefois notaire public en cette ville, le 12 mai 1819.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Appartenant au défendeur, Wm E. Murphy, et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21avril—21,26,3 17,23

A. ROCHEREAU & Co. agents vs JOSEPHINE SARRY.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans No 20,675—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt-sept d'avril 1868, à 5 heures P.M. à mon entrepôt No 276 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets transportés de la maison portant les Nos 250 & 252 rue St Louis, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO W AVERY
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 avril—24 27 mai 1 5

Bertrand Saloy vs P. A. Lanaux.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, quatre mai 1868 à 5 heures P. M. sur les lieux, à la vente publique et adjudication de—

Le fonds et les meubles d'une quincaillerie situés au No [illegible] et [illegible] Promenade, ... du Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
21 avril—24,28, mai 1 5

J. C. Forbes & Co vs R. Bleakley & Co.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 18,075—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

[illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2avril—24 28 mai 2

Tomes Melvain & Co vs E. Stapleton et al.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,431—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1868, à 10 heures A. M., à mon entrepôt No 276 rue Jefferson, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Un lot de chapeaux, bonnets et articles de modes [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
2avril—21 24 28 mai 2

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Alden Ford Dunbar.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Joseph, du Commerce et Julia, désigné par le numéro Quatre d'après un plan dressé par Heden & Schwartz, arpenteurs [illegible] [illegible] le dit terrain mesure vingt sept pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Ensemble aussi avec [illegible]

Conditions [illegible]

GEO W. AVERY.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
3avril 3,12,21,28 5m

Elizabeth Turner, administratrice, vs Alex. M Summers.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 21,47[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt sept d'avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située dans le Premier District de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No Soixante-sept, borné par les promenades du Colisée et Prytanie et les rues Polymnie et Euterpe, et désignée par les Nos Un et Dix Neuf, d'après un plan dressé par [illegible] [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de James D. Denegre, suivant acte au rapport de Félix Grima, notaire public en cette ville, en date du 14 décembre 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY.
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
26 mars—26—3,11,19,26 avril

Vente par le shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

Propriétés de valeur situées rues de l'Esplanade et Villeré, Deuxième District.

CLOVIS BAJOLLIERY, COIRA vs EDOUARD DE BLOIS et al.

(Action en partage.)

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 29,865—En vertu d'un ordre de vente rendu le 26 mars 1868 et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI cinq mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication, à l'effet d'opérer un partage, des propriétés dont description suit—

1o—Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville au faubourg Trémé et dans l'ilet borné par les rues de l'Esplanade, Villeré, des Marais ou Plauché et le Chemin du Bayou. Lesdits terrains sont contigus et mesurent, chacun, trente trois pieds quatre pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent deux pieds, entre lignes parallèles courant obliquement vers la rue Villeré.

2o—Un terrain ou une portion de terre situés dans le District de l'ilet susdit et mesurant cinquante pieds [illegible] de face à la rue Villeré, à partir de l'extrémité des propriétés de la rue du Quartier, quatre-vingt-cinq pieds deux pouces [illegible] profondeur sur la rue du [illegible] de la rue Villeré pour le prolongement de la ligne oblique [illegible] de la rue de l'Esplanade de la rue quatre propriété ci-dessus appartenant à Carmelite Coca.

Ensemble aussi avec une langue de terre contiguë à ladite portion de terre, du côté de la rue du Quartier, et qui l'adjacente, [illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, les droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Ainsi que le tout appert plus amplement d'un croquis portant le No Un, annexé au testament de ladite Carmelite Coca.

Conditions—Un tiers du prix payable comptant, et la balance à un et à deux ans en billets de l'acquéreur, à son propre ordre, garantis par hypothèque et privilège sur la propriété vendue et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et cinq pour cent comme honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du montant desdits billets.

Les actes de vente pardevant P. Chs. Cuvellier, notaire public en cette ville, aux frais des acquéreurs.

GEO. W. AVERY.
Shérif de la paroisse d'Orléans.
5 avril—3,12,21,28—5mai.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Maison et Terrain dans la rue Casacalvo, entre les rues Poètes et Espagne.—Egalement, un terrain au dans la rue Urquhart, entre les rues Mandeville et Espagne.

Succession de Clairine Vasnier—No 31,931.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville No 86.

JEUDI, 21 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 7 avril 1868—

1o—Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Casacalvo, Espagne, Moreau et Poètes. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 98 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations comprennent: une bâtisse à étage, couverte en ardoises, dans le fond du terrain; lieux d'aisance, cave, &c.

2o—Un autre terrain situé dans le même District que le susdit, dans l'ilet compris entre les rues Urquhart, Mandeville, Girod et Espagne. Le dit terrain a 18 pieds 3 pouces de face à la rue Urquhart, sur 160 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur.

Le tout d'après des plans dressés par C. A. de Armas, géomètre civil et arpenteur, et datés du 18 avril 1868.

Conditions—La moitié comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, divisés en coupons et portant 8 p ur cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée à l'exécuteur testamentaire. En cas de procès, l'acquéreur sera requis de payer cinq pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant recouvré, lesquels honoraires seront également garantis par hypothèque.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

21avril—21,26;2,9,16 21mai

Propriétés de prix dans le Deuxième et Troisième Districts.

Succession de veuve Chs. Maillot.
No 25,741.

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

JEUDI, 21 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 15 avril 1868, les propriétés foncières ci après décrites, savoir:—

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bourgogne, Hôpital, Remparts et Ursulines, commençant à 58 pieds de ladite rue de l'Hôpital et ayant, au pied français, 22 pieds de face à ladite rue Bourgogne, sur une profondeur de 90 pieds, s'avançant de 10 pouces à une distance de cinquante pieds de la rue Bourgogne, dans la direction de la rue de l'Hôpital, et de là ayant vingt-deux pieds 10 pouces de large jusqu'à la ligne du fond.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus et comprenant une maison en briques et d'autres dépendances.

2o Trois terrains situés au nouveau faubourg Marigny, Troisième District, désignés par les Nos 6, 8 et 12, de l'ilet No 70, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, daté du 25 juin 1830, et déposé dans les archives de Chs Janin, alors notaire public. Lesdits terrains ont les dimensions suivantes: Le terrain No 6 a 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur. Le terrain No 8 a 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Liberté.

Le terrain No 12, de dimensions irrégulières, forme l'angle des rues St Bernard et Libéraux, à l'exception de la partie prise par la Municipalité No 3, pour l'ouverture de l'Avenue St Bernard

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur, pardevant ————, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 avril—21,25—2,9,16,21 mai

Vente positive pour effectuer un partage.

Veuve A. Castillo et autres, vs les héritiers de R. Castanedo et autres—No 32,001—du docket de la Deuxième Cour.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 16 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un décret rendu par la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 31 mars 1868—

Tous les droits, titres et intérêts des parties, dans un morceau de terre situé sur le Chemin du Bayou, entre la propriété autrefois de Cadet D. maine et celle de Paul Cheval (maintenant de J. Pemberton) Le No 1 mesure 75 pieds de face au Chemin du Bayou sur 129 pieds de profondeur du côté et 135 pieds 6 pouces 2 lignes de l'autre. Le No 2 mesure 75 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 133 pieds de profondeur. Le No 3 mesure 75 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 159 pieds 10 pouces de profondeur. Le No 4 mesure 75 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Kerlerec, sur 159 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. Le tout plus ou moins, d'après le plan qui sera exhibé au moment de la vente, le tout appartient aux parties pour l'avoir possédé depuis un temps immémorial ainsi qu'il est mentionné dans les procédures susdites à la Cour.

Conditions—Comptant

Acte de vente pardevant A. Dorbouot, notaire public, aux frais des acquéreurs 15 avril—23—mai 6, 15

Succession du Rév. Isidore François Turgis—No 15 937—

PAR G. DE FERIET, Encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

VENDREDI, 8 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 4 avril 1868, les propriétés ci-après décrites, savoir:

13 terrains qui se touchent situés dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Pauline, Indépendance, St Claude et Bons Enfants) et Remparts (ou Amour) Ces terrains sont désignés par les Nos 1 à 13 inclusivement, d'après un plan dressé par L. H. Pilié, voyer de la ville, le 30 mars 1859 et déposé à l'étude de E. Bouny, notaire de la ville—lesquels terrains ont un pied américain, ... [illegible]

Conditions—Pour les propriétés décrites en premier lieu [illegible] Pour les propriétés décrites en deuxième et en troisième lieux—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 avril—7,11,18,25

Succession de Mme Veuve Bazile Jaillot ou Jaillau—No 30,240.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 86.

MARDI 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté du 24 mars 1868, il sera vendu, la propriété foncière ci-après décrite et appartenant à la dite succession savoir:

Un terrain situé dans l'ilet compris entre les rues Washington, Lepage, Solomon et Septième, formant l'angle des rues Washington et Septième [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis pardevant A. Dorbouot, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
27 mars—2 9 16 25 avril

Succession de M. Z. St Amant Mme Vve Zeringue.—No 30,064.

Très agréable et jolie Résidence, avec ses dépendances, couverte en ardoises, ayant un grand espace de terre en culture et bien planté d'arbres fruitiers, etc., etc., située sur la rue Elmire, entre les rue Craps et Grands Hommes, et dans le voisinage immédiat du Chemin de Fer de la Ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur.
Bureau, rue Bienville, No 86.

MARDI, 12 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté du 6 avril 1868, la propriété suivante:

UN GRAND MORCEAU DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Craps ou Bourgogne, Désirée et Amour (ou Remparts) mesurant 188 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds 7 pouces de profondeur.

Les bâtisses et améliorations consistent en une agréable résidence couverte en ardoises, contenant un salon, une salle à manger, quatre chambres à coucher et une galerie de derrière, une cuisine à deux étages contenant quatre chambres, une bâtisse en bois, dans le fond, contenant trois chambres; aussi une citerne, une écurie, des lieux d'aisance, etc., etc. Cette propriété est aussi plantée de la distance de la rue de la rue Dauphine, [illegible] convenable comme maison de campagne ou résidence agréable.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant ————, notaire public, y compris les timbres du Revenu Intérieur et les taxes de l'année courante, aux frais de l'acquéreur.
11 avril—11,18,25 2,12mai

Succession de Jean Grogan—No. 30,238.

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 86.

MARDI, 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, daté du 28 mars 1868, la propriété foncière ci-après décrite et appartenant à ladite succession sera vendue, savoir:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Gasquet, Palmyre, Robertson et Dorgenois. Ledit terrain est désigné par le No 5 sur le plan No 46 déposé à l'étude de N. H. Peters, notaire public, il a 27 pieds 6 pouces de face à la rue Gasquet sur 105 pieds 10 pouces 7 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Chs Stringer, notaire public, aux frais de l'acquéreur 28 mars—2 9 16,23 28 av

PAR CHS. T. NASH.

Succession de George R. Carlton, décédé.

La tiers indivis dans une terre et des améliorations, stock et instruments aratoires—dans la paroisse Caldwell.

PAR CHAS T. NASH, encanteur,
Bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.

IL sera vendu, lundi, 18 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 17 avril 1868, No 29,926 du dossier de la dite Cour—

Le tiers indivis dans une terre et des améliorations, stock, instruments aratoires, etc. dans la paroisse Caldwell, Louisiane, laquelle terre est plus amplement décrite d'une manière plus complète, comme suit:

765 acres de terre (plus ou moins) située sur le Long Lake, connue sous le nom de "Habitation Long Lake," par la rivière Ouachita, dans la dite paroisse, achetée par Gower, Carlton et Childs, de Daniel Wade, d'après un acte passé pardevant Thos J. Hough, recorder de la dite paroisse, le 15 janvier 1866.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du Revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Thos J. Beck, aux frais de l'acquéreur. 19 avril—19,26 av—3,10,16,17mai

Succession de F. O. WOODMAN, décédé.

Intérêt dans une grande distillerie.

PAR CHAS. T. NASH, Encanteur.
Bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.

MARDI, 28 du courant, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 19 février 1868, No. 29 739 du dossier de ladite Cour—

Tout l'intérêt du défunt dans le contenu, les machines les appareils, etc., d'une distillerie située au No. 246 de la rue Clara, Premier District.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 19 avril—26, 29

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Succession de Mary Sims—No 29,959.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO
GARDNER SMITH, encanteur.
Bureau rue du Camp, No 90.

IL sera vendu, jeudi 23 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, par ordre de l'Honorable J. W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 mars 1868, un terrain appartenant à ladite succession, situé dans l'ilet No 32 compris entre les rues Philipp, Clara, [illegible] et Magnolia. Ledit terrain a 121 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Philipp, sur 91 pieds 9 pouces de face à la rue Clara et formant le coin. Ensemble, toutes les améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions—La moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et l'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet hypothécaire de trois cent soixante piastres et cinquante cents, portant 8 pour cent d'intérêt et échéant le 17 octobre 1868. Pour le reste, un crédit d'un an, du jour de la vente, payable en billets de l'acquéreur et garanti par hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cohen notaire public, aux frais de l'acquéreur.
24 mars—29—11,18,23 avr

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente sans réserve de marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO.
W. P. VINCENT, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 23 du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres—sans réserve—

450 colis et lots marchandises sèches fraîches et choisies,

—Comprenant—

Caisses et balles jaconats, ginghams, toile du Nord linons bon teint indiennes Standard, ginga fil et ginga coton, coutils et ducks fil, coton blanc et coton ginga 3/4 à 10/4, tape checks, brillants, nansous mull suisse, alpagas, moires bobinets, toiles à moustiquaires, stripes, osnaburgs, coutils à matelas, denims,

—Et—

Toiles, grenadine soie, barège, toile de Bley, jeans, cotonnades, ripkas, madras, nappes, serviettes, bonneterie, malakoffs, etc., etc.

—Et—

50 châles de dentelle noire. 23 avril

PAR E. ROGER & CO.

Vente pour cause de départ.

Stock de Chapeaux, Matériel de Chapelier, Formes, &c., &c.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, encanteur.

VENDREDI, 24 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, au No 94 rue St-Charles, sous l'Académie de Musique—

Le fonds du magasin et fabrique de chapeaux de M. A. Magner, consistant en un grand assortiment de chapeaux français, américains et fabriqués à la Nouvelle-Orléans, chapeaux Panama, paille, feutre, soie, &c

—Aussi—

Bords et bourdalouses de toutes couleurs, soieries pour garnitures, cuirs et peluche pour chapeaux—toutes ces marchandises ayant été importées l'hiver dernier et ce printemps.

—Et—

Tout le matériel à l'usage de la fabrication, outils et formes à chapeaux de tout genre, un conformateur et ses deux formillons, deux autres formil ons qui seront vendus séparément, trois établis de dessus en noyer, glaces, vitrières, installations de gaz, coffre-fort, fourneau, &c.

Conditions—Comptant.

Des catalogues seront prêts et on pourra examiner les marchandises la veille de la vente. 18 avril

VENTE SANS RESERVE.

Marchandises sèches, Linge fait, Chapeaux, Chemises, Bottes et Souliers, et une Facture de Selles et Brides.

PAR E. ROGER & CO.,
H. SAMORY, Encanteur.

JEUDI, 23 avril, il sera vendu, à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—

150 lots marchandises sèches étrangères et américaines, comprenant un assortiment général.

Aussi

100 lots linge fait de saison.

Aussi

150 douz. chapeaux.

Aussi

100 douz. chemises.

Aussi

200 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

Et

Un assortiment de selles et de brides.

Conditions à la vente. 22 avril

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Succession de Hermann Huttmann.

PAR HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, Encanteur.
Bureau rue de Chartres, No 31.

VENDREDI, 1er mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la ville de la Nlle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans daté du 26 mars 1868, il sera vendu, pour le compte de la susdite succession—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 3 de l'ilet No 61, compris entre les rues Conti, Bienville, Roman et Prieur, sur un plan dressé par Jos. Pilié, daté du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de David L. McCay au lieu notaire de cette ville. Le dit terrain a 47 pieds de face à la rue Conti, sur 1[illegible] pieds [illegible] de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain a été acheté par feu Hermann Huttmann de Mme Maria Herr, par acte passé pardevant A. Dreyfous, notaire public de cette ville.

CONDITIONS DE LA VENTE—La moitié comptant; le reste à un an de crédit, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues. Les dits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an, de la date à parfait paiement. L'acquéreur devra assumer la taxe de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu pardevant M A. Dreyfous, notaire public aux frais de l'acquéreur. 2avril—2 16,23—1er mai

Grande vente de Marchandises Sèches étrangères et américaines, Chapeaux et Habillements.

PAR HOLZ, BLOHM & CO.,
JOHN C. BLOHM encanteur.

JEUDI, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan au No 21 de la rue de Chartres. Il sera vendu—

897 lots de marchandises sèches étrangères, bien assorties, le meilleur assortiment de la saison.

167 caisses de chapeaux Panama et casimir, fins, pour hommes et pour enfants.

219 lots d'habillements toile et casimir léger.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 21avril

PAR D. E. MORPHY.

Groceries pour familles, installations; meubles et charrettes à ressorts.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, 24 avril 1868, à 10 heures du matin, au coin des rues Erato et St Charles—

Un lot de groceries pour famille, installations de magasin, charrette à ressorts, etc., etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 23 avril

Café et Sucre Lovering.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu jeudi 23 avril 1868, à 11 heures et demie du matin, pour compte de qui il appartiendra, aux Nos 75 et 77 de la rue Tchoupitoulas—

68 caisses sucre poudre et sucre concassé,

31 caisses sucre brun,

31 sacs café Rio

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22avril

MONTGOMERY BROS. & CO.

Résidence "cottage" avantageusement située, No 35 de la rue Roman, entre les rues Bienville et Douane.—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi 25 avril, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale—

Un terrain [illegible] situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Bienville, Douane, Roman, et Derbigny, Ledit terrain a 32 pieds 6 pouces [illegible] de face à la rue Roman, [illegible] de profondeur. C'est la propriété No 35.

Les améliorations comprennent une petite maison cottage, bien faite, couverte en ardoises, ayant cinq chambres, [illegible] cuisine, etc. La propriété convient à une petite famille.

Le plan est exposé à la Bourse

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur, pardevant G. W. Wells, notaire public aux frais de l'acquéreur. 25 avril

Meubles. Meubles. Meubles.
PAR MONTGOMERY BROS. & CO.
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, le jeudi 23 avril, à 11 heures, à leur salle d'encan, No 21 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles
—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, têtes-à-tête, sofas, chaises en palissandre, [illegible], etc., etc.

[illegible]

Une grande facture de sièges cottage, chaises à siège et bois et rotin. mars [illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi le 23 avril, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier.

Elégants Chevaux appareillés.
do de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis mars—

Terrain de prix dans le Premier District de cette ville—Vente à l'encan dans l'affaire Jas. Garner contre Thos. Merriman—No 29,[illegible].

PAR MONTGOMERY BROS & CO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 28 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon J W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, lequel jugement a été rendu le 14 mars et signé le 20 mars 1868, No 29,496 du dossier de ladite Cour.

UN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Commune, St Jane, Gravier et Bolivar, désigné par le No 18, sur un plan dressé par Tourné et De Lisle, arpenteurs, et déposé au [illegible] Plan No 3, en l'étude de W. J. Castel, notaire public dans son livre de plans. Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Bolivar, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 122 pieds 7 pouces 5 lignes.

Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions—Pour la part de Jas Garner, (la moitié) comptant. Pour la part de Mary Merriman, (un tiers de l'autre moitié) comptant.

Pour les deux autres tiers de la seconde moitié (la part des mineurs), un tiers comptant, le reste en billets de l'acquéreur à son propre ordre, payables à un et deux ans de la date de la vente, portant intérêt à 8 0/0 de la date à parfait paiement, et garantis par hypothèque sur la propriété.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Octave Morel, notaire public 27 mars—27 12,26,28 av

Succession d'Archibald S. Ferth—No 305.

Terrain de prix dans l'ancienne ville de Jefferson, paroisse Jefferson—vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY BRO & CO.,
R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu mardi, 19 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable [illegible] juge de la Cour du Quatrième District Judiciaire de la Louisiane, daté du 6 avril 1868, No 305 du dossier de ladite Cour—

Huit terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 18 de l'ilet No 41 B, compris entre les rues Madison, Zimple, Dublin et Troisième. Le terrain No 1 forme l'angle des rues Madison et Zimple, il a 53 pieds de face à la rue Zimple, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Madison.—Les terrains Nos 2, 3, 4, 5 et 6 se touchent, ils ont chacun 30 pieds de face à la rue Zimple, entre les rues Dublin et Madison, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 120 pieds. Le terrain No 7 a 30 pieds de face à la rue Madison, entre les rues Troisième et Zimple, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 162 pieds 6 pouces. Le terrain No 18 a 30 pieds de face à la rue Madison, entre les rues Zimple et Troisième, sur une profondeur de 120 pieds.

Le plan sera exposé à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats Unis, pardevant ————, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16avril—16,26 10,17,19

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans. Je certifie, par les présentes, que, le 17 mars 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir: No 19 755—Mme Caroline Burgess, contre Louis A. Burgess, son mari.—Dans cette affaire, soumise à la Cour, par les deux parties, pour adjudication sur les preuves et les plaidoiries,—la Cour étant pleinement informée, il est ordonné, en faveur de la demanderesse.

Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Caroline Burgess, et contre le défendeur Louis A. Burgess, décrétant une séparation de biens entre les dites parties; que la demanderesse soit autorisée à administrer ses biens, [illegible] [illegible] et qu'il y ait jugement contre lui en faveur de la demanderesse, pour la somme de dix-neuf cent soixante-neuf piastres ($1969), avec intérêt légal, à partir de la demande judiciaire et les frais de la procédure, avec hypothèque (accordée par la loi aux femmes mariées) à partir du 20 janvier A. D. 1866.

Jugement rendu le 17 mars 1868.
Jugement signé le 21 mars 1868.
[Signé] CHAS LEAUMONT, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 21 mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

A. D. BERNOUDY,
2 avril 2 15 30 Député-Greffier

Succession de A. W. Lewis.—No 30,0[illegible].

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,
15 avril—15 19 23 Greffier.

Succession de Jacob Frederic Rub et sa femme Marie Camille Labiche—No 29,494.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que Camille Rub a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration aux successions de J. F. Rub et sa femme Marie Camille Labiche, décédés intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, P. R. O'RORKE,
15 avril—15 19 23 Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

Grande vente, sans réserve, de Habillements de printemps et d'été, Lingerie, &c. &c.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,
ALEX. LEVY, encanteur.
Bureau, rue de Chartres, No 38.

IL sera vendu, jeudi, 23 du courant, à 10 heures du matin, dans notre salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres—

25 caisses d'habillements fins, de printemps et d'été, comprenant: Un choix de redingotes et sacs de drap noir, habillements casimir, soie, pantalons doeskin fin, habillements melton, habillements de toute les jours, habillements ginga fil et coutil fil superfins gilets de dessous en piqué, soie et satin, habits alpaga et mérinos noirs, habillements en toile du Nord, pantalons en coutil blanc, gilets de dessous et habits en duck blanc, dusters, sacs en toile, &c.

—Egalement—

Une grande facture de lingerie de messieurs: Chemises de dessus en casimir et en plaid d'Ecosse, chemises Garibaldi, à bouillons et à devants unis, chemises en toile blanche et en toile grise, chemises de peau en mérinos et en gaze, caleçons toile et coutil, bretelles, mouchoirs, etc.

Conditions à la vente. 21 avril

Vente pour compte de qui il appartiendra.

Grand choix de Bottes, Souliers et Brodequins de dames, messieurs, demoiselles et enfants. Chaussures légèrement avariées. Vente à l'encan, par ordre des assureurs.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.
ALEX. LEVY, Encanteur.
Bureau, rue de Chartres. No 38.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à midi, par ordre des assureurs—

150 lots de bottes, souliers et brodequins, comprenant un choix de bottes, bottines, Balmorals, guêtres, pantoufles, malakoffs, Bismarks, buskins de dames, messieurs, demoiselles et enfants. Ces chaussures conviennent pour le détail de la ville. C'est le stock sauvé au dernier incendie de la rue Dryades, et il sera vendu au plus haut enchérisseur, par ordre des assureurs.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 23 avril

Vente par les gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra.

9 rouleaux *Nattes avariées à bord du steamer Cortes, arrivé de New York.*

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.
ALEX. LEVY, Encanteur.
Bureau, rue de Chartres No 38.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à midi, dans notre salle d'encan, au No 38 de la rue de Chartres, par ordre et sous la surveillance des gardiens du port—

M. No 1—9 rouleaux de nattes avariées à bord du steamer Cortes, à son dernier voyage de New-York à la Nlle Orléans, et vendues pour le compte de qui il appartiendra.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 22avril

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vente par catalogue de vins en barriques et en caisses, eaux-de-vie françaises, cerises à l'eau-de-vie, petits-pois, capes à l'huile, chocolat, etc.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MERCREDI, le 29 avril 1868, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin de l'importateur M. G. Norman, No 30 rue Conti, les articles suivants—

Vins en barriques,	Vins en caisses,
Madère,	Vin blanc,
Sherry et Porto,	Champagne,
Cèpes à l'huile etc.,	Moutarde, etc,
Chocolat Louit.	

—Aussi—

Les meubles du bureau, coffre-fort, étagères, etc.

Les catalogues avec conditions et détails seront prêts un jour avant la vente. 23avril

Vente pour compte de qui il appartiendra, pour payer les frais de magasinage, &c.

PAR EUG TOURNÉ, encanteur.

VENDREDI, 24 avril 1868, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu, au magasin No 85 rue Vieille-Levée, pour compte de qui il appartiendra, pour payer les frais de magasinage, etc.:

46 caisses crème de tartre, 30 caisses moutarde,
7 barils cirage

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 22 avril

PAR S. GUINAULT.

Succession de Marie Goyes, épouse décédée de Pascal Lamarque—No 29,743.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 23 mai 1868, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, en vertu de deux ordres de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date des 9 janvier et 21 avril 1868, la propriété suivante, savoir—

Un Lot de Terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues des Champs-Elysées, Victoire, Moreau et Marigny, désigné par le No 1, d'après un plan fait par Castaing & Celles, le 4 août 1866, et déposé, pour référence, au bureau d'Edouard Barnett notaire public, mesurant 30 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Moreau, sur une profondeur de [illegible] avec une maison basse en briques, No 406, ayant deux chambres, une cuisine en briques, à étage, de quatre chambres, une grande cour, etc.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'une hypothèque [illegible] au profit de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le reste comptant.

Acte de vente pardevant E. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris le timbre.
23 avril—23—1er, 8,15,22 mai

Meubles, Vitrière, Comptoirs, &c.

A vendre pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 25 avril 1868, il sera vendu à 4 heures et demie de l'après-midi, No 302, rue Royale, entre les rues St Philippe et Toulouse—

Le restant du fond du magasin de parapluies et de cannes, vitrières, comptoirs, aussi, une machine à coudre de Singer, ainsi que tout l'ameublement de la maison.

La soussignée prie les personnes qui ont des objets en réparation chez lui de les retirer avant la vente.

J. BOTEY

Aussi, il sera vendu au même endroit un quart d'ilet de terre à Mandeville, Nos 236 et 237, faisant face au coin Marigny et autres rues. 23avril

Succession de Bazile Dédé, alias Bazile Dédé fils.

PAR S. GUINAULT, encanteur.
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 2 mai 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté du 24 mars 1868, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre d'une forme irrégulière, situé au faubourg Trémé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 4 de l'ilet compris entre les rues Roman, Derbigny, St Philippe et Ursulines, mesurant 30 pieds 6 pouces 5 lignes de face sur la rue Roman, [illegible] pieds [illegible] profondeur [illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations, comprenant trois chambres [illegible]

Conditions—Comptant, en billets des Etats Unis.

Acte de vente pardevant O Drouet, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris le timbre.
31 mars—avr 7 16,25, mai 2

Succession de Sébastien Poncet—No 28,736.

Par S. GUINAULT, encanteur.
Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, 9 mai 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté du 31 mars 1868—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 294 de l'ilet 621 renfermé par les rues Baptiste, St Antoine, Gilford et St Jean Baptiste, d'après un plan dép sé au bureau de S. Magner, notaire public, par une plan No 27, mesurant [illegible] [illegible] [illegible]

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres des Etats Unis. 7 avril—7 18 28 30—9 mai

PAR THOMAS & SPEAR.

Propriété de valeur [illegible]

PAR THOMAS & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.
Bureau rue Bienville.

SAMEDI 25 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal—

Une certaine portion de terre située dans le Second District de cette ville comprise avec toutes les bâtisses et améliorations, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, Hôpital, Miro et Tonti mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue Ursulines sur une profondeur de 150 pieds du côté le plus près de la rue Tonti [illegible] pieds de face à la rue Miro et désigné par le No 1.

Quatre certains lots de terre dans le même ilet ci-dessus décrit désignés par les Nos 2, 3, 4, 5 et 6 formant l'encoignure des rues Hôpital et Miro [illegible]

Conditions—[illegible]

Acte de vente et y compris les timbres des Etats Unis, pardevant A Dorbouot notaire public aux frais de l'acquéreur. 23 avril

Terrain vague de valeur, rue Conti, entre Tremé et Franklin.

PAR THOMAS & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, encanteur.
Bureau rue Bienville, No 36

SAMEDI, le 25 avril 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Un certain lot de terre dans le Second District de cette ville dans l'ilet No 90, borné par les rues Conti, Tremé, Franklin et Bienville, désigné par le No 2, et mesurant 24 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions—Moitié comptant, le reste payable en un billet à un an avec huit pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, privilège de vendeur, [illegible]

L'acte de vente [illegible] pardevant Ottocha & Magner notaires publics, aux frais de l'acquéreur. 23 avril

Succession de Bernard de Marigny.
No 30,246, Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans

Propriétés foncières dans le Troisième District de cette ville, et dans la ville de Mandeville, Paroisse de St. Tammany.

PAR THOMAS & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.
Bureau, 36, rue Bienville.

SAMEDI, le 9 mai 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, daté le 16 avril 1868, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession savoir.

Une portion de terre située dans le Troisième District de cette ville, comprise entre les rues des Champs Elysées (côté ouest), Levee, Champs Elysées (côté est) et le Chemin Public, mesurant, conformément à un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, en date du 20 novembre 1867, 160 pieds sur la ligne courant vers la rue des Champs Elysées (côté ouest) 172 pieds sur la Levée et [illegible] la ligne courant vers la rue des Champs Elysées (côté est), 82 pieds 10 pouces sur la ligne courant vers le Chemin Public. Le dit lot de terre a été acheté par jugement de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, la propriété du dit Bernard de Marigny, et le lund 4 juin 1860, le dit jugement de la dite Cour a été confirmé par l'Honorable Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane comme il appert par copies authentiques du jugement trouvé dans les papiers du décédé.

2o Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent avec tous les droits, privilèges, servitudes, &c., &c. y appartenant située dans la ville de Mandeville, Paroisse St Tammany, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues du Lac, Gérard Cochrane et Lafitte [illegible] [illegible]

Conditions—[illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant O L Kernion, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18avril—25,28 mai 2,5,9 16 16

Maison à étages, No 378, rue Bienville.
Succession d'Alexandre Creighton
No 30.123—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible] de la succession d'Alexandre Creighton, décédé, la propriété suivante:

Un terrain situé dans le Second District [illegible] sur la rue Bienville, [illegible]

Les actes de vente et timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell, notaire public.
29 mars—avril 11,18,25—mai

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

POUR CAUSE DE DEPART

Le fin ambleur "Pony King," Buggy et Harnais.

Par C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs.
Bureau, No 17, Passage de la Bourse

SAMEDI, 25 avril 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu en face de notre bureau, Passage de la Bourse No 17—

Le fin ambleur "Pony King", de 9 ans, est parfaitement doux et c'est un des plus fins ambleurs de la ville.

— Egalement —

Buggy et harnais.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 avril

Convenable pour le Commerce et pour une Maison.

La maison basse, en briques, à mansarde, No 57 de la rue Bourgogne, entre les rues Bienville et Conti.

Par C. E. GIRARDEY & CO.
Bureau, Passage de la Bourse, No 17

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique—

La bonne maison basse, en briques à mansarde, portant le No 57 de la Deuxième District de cette ville dans l'ilet compris entre les rues Bourgogne, Remparts, Bienville et Conti. Le dit terrain a 32 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bourgogne, sur 74 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Ensemble, les améliorations qui se trouvent dessus—une maison basse, en briques, à mansarde, solidement construite, ayant 4 chambres, cuisine en briques, passage sur le côté, &c. Cette propriété peut servir de magasin ou de maison.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets spécialement garantis par hypothèque sur la propriété, portant 8 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à parfait paiement. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) Les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur et la police devra être transférée au vendeur.

L'acte de vente, y compris les timbres du Revenu Intérieur des Etats Unis, pardevant E. Eude, notaire public, aux frais de l'acquéreur 19 avril

Résidence en briques, à étage, dans le Deuxième District, au coin des rues Remparts et Ursulines.

Succession de Mme Marie Antoine Leferet, femme de William Battier.—No 31,972

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse No 17.

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 14 avril 1868, et rendu dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite—

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Remparts, Bourgogne, Ursulines et Hôpital. Ledit terrain a 33 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue des Remparts, sur 80 pieds de profondeur et face à la rue des Ursulines. Ensemble, la jolie maison en briques à étage, bien construite, ayant salon corridor et salle à manger au rez-de-chaussée; trois belles chambres à coucher au deuxième étage et une mansarde; dans le fond, une cuisine en briques à étage, ayant six chambres en tout; cour bien pavée, etc. Cette propriété est louée à bail jusqu'au 1er octobre prochain, à raison de $1,200 par an, à payer tous les mois; elle est vendue sujette au dit bail. C'est un des plus agréables emplacements de la rue des Remparts, près des promenades, des églises, des théâtres, etc.

Conditions—Un tiers comptant le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets de l'acquéreur, garantis spécialement par hypothèque sur la propriété vendue et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, de la date à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. L'acte hypothécaire devra contenir la clause de 5 pour cent, en cas de procès, pour le paiement des billets donnés en paiement.

L'acte de vente, y compris les timbres de Revenu Intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
19 avril—19 25 26—2 3 9 16 23 mai

Actions du Southern Dry Dock.—Succession de Horace Blakesley—No 29,[illegible]—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur.
Bureau No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nelle Orléans, daté du 2 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Horace Blakesley—

D[illegible] actions et demie du Southern Dry Dock Company—payées en plein.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis 12 avril

Vente péremptoire, à l'encan du chemin de fer du Golfe du Mexique, avec ses vingt quatre milles de fer, en barres plattes et doublement raffinées, 46 livres à la yarde, machines, chars, traverses, bois, &c.

Succession de feu Alexandre Gordon.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, —No [illegible]—

Par C. E. GIRARDEY & Co. Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, No 17, Exchange Place.

SAMEDI, 25 avril 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nelle-Orléans, daté le 6 avril 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, la propriété de la succession susdite connue sous le nom de Chemin de fer du Mexique, comprenant principalement:

LES BARRES EN FER de toute l'étendue du chemin (plus de 24 milles) s'élevant à [illegible] tonneaux. Ce fer est plat doublement raffiné et est fabriqué en Suède [illegible]

Egalement—Tout le fer, les machines et les chars, les traverses et autres bois dont une partie est déjà sur le [illegible]

Le chemin n'était pas encore en pleine exploitation ... Mississippi, et une grande partie n'était qu'à une petite distance du fleuve. Il serait donc très facile de le faire transporter soit sur le fleuve, soit sur les rivières.

Les personnes qui désireraient acheter, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis 2avril

Magasin à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St-Joseph.

Succession de LEWIS KRAIL.
—No 15,3[illegible]—
Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par G. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs.
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau No 17 Place de la Bourse

SAMEDI, le 2 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre la rue Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible] succession de Lewis Krail, décédé, la propriété ci-après décrite:

Un terrain [illegible] situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée St-Joseph et North Market [illegible] [illegible]

Conditions—[illegible]

Actes de vente et les timbres de Revenu des Etats Unis, aux frais des acquéreurs pardevant [illegible] notaire public [illegible]

Succession de Joseph Eugène Martin.

Maison en bois à étage, No 282 du Chemin du Bayou, entre les rues Derbigny et Roman.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 9 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 mars 1868, rendu dans la succession de Joseph Eugène Martin, savoir:

Deux lots de terre Nos 5 et 6 dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet [illegible] Chemin du Bayou, Derbigny et Roman [illegible] 21 pieds 10 pouces sur une [illegible]

Ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus [illegible]

Conditions—L'acquéreur devra assumer le paiement d'un billet de $2,777, tiré par Joseph Eugène Martin, échéant le 17 avril 1868, et qui est garanti par hypothèque sur la propriété. Pour le reste un et deux ans de crédit, en billets garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant huit pour cent d'intérêt l'an, [illegible]

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Edw. Hogan, notaire public aux frais de l'acquéreur.
19 mars—19 28 4 11 18 av 9 mai

L'HOTEL MOREAU et TERRAINS pour bâtir, sur le Lac Pontchartrain

Succession de Baptiste Moreau

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

No 31,987.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, Encanteur.
Bureau, No 17, Place de la Bourse.

MARDI, 19 mai 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, daté le 26 mars 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession ci-dessus—

1o Les bâtisses connues comme "Maison Moreau", sur le Lac Pontchartrain [illegible] [illegible] Bayou St Jean au Dépôt du chemin de fer [illegible]

[illegible]

Conditions—[illegible]

Actes de vente et y compris les timbres de Revenu des Etats Unis aux frais des acquéreurs pardevant A. D. ... notaire public. [illegible]

Deux maisons en briques et à étage, Nos 65 et 67, de la rue Race, et un terrain y adjacent.

Succession de Charlotte Cochrane.

No 30,119, Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans.

PAR C. E GIRARDEY & CO.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI 2 mai 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans [illegible] la propriété ci-après décrite:

1o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Race, Robin, St Thomas et Religieuses. Le dit terrain, est désigné par le No 1, il a 31 pieds de face à la rue Race, sur [illegible] pieds [illegible]

Une maison en briques, à étage, [illegible] portant les Nos 65 et 67 de la rue Race [illegible]

Conditions—[illegible]

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant ————, notaire public, aux frais des acquéreurs.
19avril—25,28 mai 2,5,9